

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES

Nombre de conseillers : 18
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 20

Séance du 10 Octobre 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le Dix du mois d'Octobre, à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Cinq du mois d'Octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,
Étaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul
Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; HUILLET Paule
Étaient absents : Mme DELANNOY Delphine
Mme CUILHE Sandrine
Mme TROUILH Françoise
Excusés : Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme. HUILLET Paule
M. DELAVault Jean-Michel a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule
Mme Pascal ROUDIER a été nommé secrétaire de séance.
M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 18 conseillers municipaux présents.
Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer
Le procès-verbal de la séance du 7 Septembre 2023 étant approuvé.

Délibération N° D51/2023

Code 2-2

Vote : Unanimité

Avis sur l'instauration d'une servitude d'utilité publique sur les anciennes installations industrielles de la société ALSTOM sur le territoire des communes de Soues et Séméac

M. le Maire explique que sur les parcelles appartenant à la commune de Soues, anciennement exploitées par la société Alstom, une pollution résiduelle due à cette exploitation a été constatée. En conséquence, l'Etat propose d'instaurer une Servitude d'Utilité Publique visant à limiter l'utilisation de ces sols. En l'espèce, il est proposé d'interdire toute activité ayant pour finalité la consommation humaine (agriculture et jardins potagers notamment). L'Etat demande l'avis des communes concernées : Soues et Séméac.

M. le Maire propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'instauration de Servitude d'Utilité Publique sur les anciennes installations industrielles de la société ALSTOM sur le territoire des communes de Soues et Séméac,

Oùï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

De rendre un avis favorable au projet de servitude d'utilité publique proposé.

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Roger LESCOUTE

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :

